

2 BP CONSEIL

Société à responsabilité limitée
au capital de 8 000 euros
Siège social : Impasse Bellevue Grange de Lavolley
14510 HOULGATE
444 335 608 RCS LISIEUX

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 12 JUILLET 2026

L'an deux mille vingt-six,
Le 12 juillet, à 10 heures,

Les associés de la Société 2 BP CONSEIL, société à responsabilité limitée au capital de 8 000 euros, divisé en 100 parts de 80 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, 23/06/2026, sur convocation faite par la gérance.

Sont présents :

- Monsieur Pascal BISSON, titulaire de 90 parts sociales en pleine propriété,
- Monsieur Patrick BISSON, titulaire de 10 parts sociales en pleine propriété,

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Pascal BISSON, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Modification de l'objet social,
- Modification corrélative des statuts,
- Suppression des articles relatifs à la constitution de la Société,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

3

BP

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale décide d'étendre l'objet social aux activités de :

- Commerce de détail de jeux de cartes à collectionner (TCG), jeux de société, produits culturels et dérivés, accessoires, organisation d'animations, événements et tournois, vente en ligne et toutes activités connexes.
- Commerce de produits de décoration maisons, bijoux et tenue vestimentaire

En conséquence, l'Assemblée modifie l'article 3 des statuts en y ajoutant les deux points suivants :

- Commerce de détail de jeux de cartes à collectionner (TCG), jeux de société, produits culturels et dérivés, accessoires, organisation d'animations, événements et tournois, vente en ligne et toutes activités connexes.
- Commerce de produits de décoration maisons, bijoux et tenue vestimentaire

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée décide de supprimer les articles 19 à 22 des statuts, ces derniers étant relatifs à la constitution de la Société n'ont plus vocation à s'appliquer.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIÈME RÉOLUTION

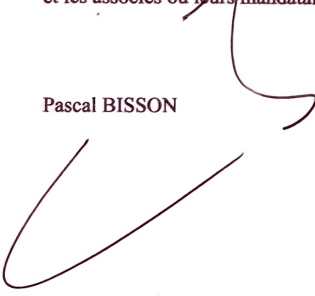
L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant et les associés ou leurs mandataires.

Pascal BISSON



Patrick BISSON

